

Délibération n° 8 du CHS-CT de l'Yonne du 10 mai 2012 :

Mise à jour du Document unique sur l'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme annuel de prévention (PAP) de l'Yonne

Vu le Code du Travail,
Vu les dispositions du décret n°2011-774 du 28 juin 2011,
Vu les dispositions de sa circulaire d'application MFPF1122325C du 08 août 2011,
Vu les annexes de cette circulaire de la DGAFP,
Vu la circulaire de février 2012 relative au fonctionnement des CHSCT des MEF,
Vu le règlement intérieur du CHSCT de l'Yonne adopté le 29 mars 2012,

Le CHSCT de la DDFIP de l'Yonne réuni le 10 mai 2012 en session ordinaire a étudié les documents fournis à l'appui du point n°10 de l'ordre du jour concernant le DUERP et le PAP.

En effet, le RI précise :

Article 16 « Le comité émet ses avis à la majorité des représentants des personnels présents ayant voix délibérative.

Tout représentant des personnels présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants des personnels ayant voix délibérative. »

Sur ce point, considérant que :

- le DUERP (Filière fiscale et Gestion publique) n'a pas été mis à jour en 2011 et n'est toujours pas actualisé en mai 2012;
- les agents de certains services n'ont pas été consulté par leur chef de service;
- le PAP n'est toujours pas actualisé et finalisé en mai 2012;
- par voie de conséquence, les représentants du personnel ne disposent pas en l'état des moyens nécessaires pour remplir régulièrement les missions qui leur sont confiées par l'article L 4612-1 du Code du Travail,
- il y a urgence à mettre en œuvre une réelle politique de prévention des risques professionnels dans le département,

Le CHS-CT de l'Yonne recommande au Président :

- **de constituer un comité de suivi composé de Chefs de service, de l'assistant de prévention et de représentants des organisations syndicales;**
- **de former l'ensemble des chefs de service afin qu'ils appréhendent au mieux le DUERP afin de pouvoir le présenter en sensibilisant les agents ;**
- **de présenter au CHSCT avant fin 2012 le DUERP et le PAP actualisé comme le prévoit la note d'orientation 2012 (page 15) et le Plan ministériel 2012/2014 (page 6)**

Vote de la délibération :

Nombre de représentants du personnel présents : 5
Nombre de voix POUR la décision : 5
Nombre de voix CONTRE la décision :

La délibération est adoptée.